



REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
TERRITOIRE DE BELFORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES**

Séance du 24 Mars 2022

Question n°15

**Suppression d'un poste adjoint administratif principal de 2ème classe et mise à jour du
tableau permanent des emplois au 1er avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le **24 Mars** à 18 heures 30, sous la Présidence de **Monsieur Emile EHRET 1^{er} Vice-Président**, en suppléance du Président absent pour maladie, le Comité Syndical du SMICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 18 Mars 2022.

En raison de la situation sanitaire actuelle, le quorum est fixé à 1/3 des membres.

13 délégués titulaires sur 29 étaient présents et 2 avaient donné pouvoir formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Etaient présents : Jean-Luc ANDERHUEBER, Nathalie CASTEIN, Jacky CHIPAUX, Eric PARROT, Eric BOILLETOT, Francois BRESSON, Patrick CARDOT, Benoît CORNU, Jean-Marie BERLINGER, Sonia BISCHOFF, Maurice COURTOIS, Emile EHRET, Henri STASCHE

Avait donné procuration : Denis KUNTZMANN à Emile EHRET, Hervé UHLEN à Henri STASCHE.

Etaient Excusés : Serge MARLOT, Patrick MIESCH, Manon FURTER, Michel GALMICHE, Maryse GARNICHET, Yves TESTON.

Etaient Absents : Patrick DEMOUGE, Arnaud DOYEN, Alain FESSLER, Jean-Louis SALORT, Elisabeth WILLEMAIN, Maxime BELTZUNG, Gilles GROSJEAN, Luc SENGLER.

Secrétaire de séance : Eric BOILLETOT

Nombre de membres		
Afférents au Comité	En exercice	Votants
29	29	15

Vote		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0

Date de Convocation : 18 Mars 2022

Date d'affichage : 31 Mars 2022

DELIBERATION

Vu la LOI n° 2021-1465 du 10 Novembre 2021 et plus particulièrement l'article 10, portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, à partir du 10 Novembre 2021 et jusqu'au 31 Juillet 2022.

Vu la délibération n°6 du 30 Juillet 2020, instaurant Monsieur EHRET comme premier Vice-Président du SMICTOM,

Vu la délibération n°11 du 4 Novembre 202, autorisant la création d'un poste d'adjoint technique et mettant à jour le tableau des emplois permanent,

En comité syndical du 04 novembre 2021, le Comité Syndical du SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne a arrêté le tableau des emplois permanents au 1^{er} janvier 2022 ci-après :

GRADE(S) ASSOCIES	CATEGORIE	Postes ouverts	Postes pourvus
Adjoint Administratif	C	2	2
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0
Adjoint technique	C	2	1
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	1
Attaché	A	1	1
	Total	8	6

Le poste d'adjoint technique libre a été pourvu au 1^{er} mars 2022 suite au processus légal de recrutement.

Le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe a été laissé ouvert en prévision d'une réussite au concours interne correspondant par l'un des collaborateurs du SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne lors de la session de 2022.

Or, le collaborateur a fait savoir par écrit, que pour des raisons personnelles, il ne souhaitait pas ni poursuivre la formation tremplin ni la formation de préparation au concours auxquels il était inscrit, ni participer aux épreuves du concours.

Il n'y a donc plus lieu de maintenir ouvert le poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe ouvert au sein de la structure.

Après prise en compte des modifications souhaitées, le tableau des emplois permanents au 1^{er} avril 2022 serait le suivant :

GRADE(S) ASSOCIES	CATEGORIE	Postes ouverts	Postes pourvus
Adjoint Administratif	C	2	2
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	0	0
Adjoint technique	C	2	2
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	1
Attaché	A	1	1
	Total	7	7

L'avis du CT en date du 1^{er} mars 2022 a été sollicité sur le projet de suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 Celui-ci a rendu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- D'arrêter le tableau annuel des emplois permanents au 1^{er} avril 2022 tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser l'inscription au budget primitif 2022 des crédits nécessaires,
- D'autoriser le Président à réaliser l'ensemble des actes nécessaires à la présente délibération.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,



Le Vice-Président,

Emile EHRET

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du
 et de la publication le 31 Mars 2021

29 Mars 2021